## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

# Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation au lieu-dit du Lac Férié

Le Maire de la commune de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU la demande de l'entreprise ALLEZ et CIE, représentée par Monsieur Olivier FRESCALINE, en date du 30 juin 2025, domiciliée à Gourdon,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un transformateur électrique et d'une tranchée sous chaussée et accotement, nécessaires à l'installation de panneaux solaires pour le compte de Monsieur FAUREL, doivent être réalisés au lieu-dit du Lac Férié,

CONSIDÉRANT que ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 100 jours à compter du 22 juillet 2025, risquent de compromettre la sécurité et la bonne circulation des usagers,

### ARRÊTE:

#### Article 1:

À compter du 22 juillet 2025 et pour une durée prévisionnelle de 100 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules au lieu-dit du Lac Férié, sur la portion concernée par les travaux de pose du transformateur électrique et de la tranchée.

#### Article 2:

La signalisation réglementaire, incluant les panneaux, piquets mobiles et dispositifs de sécurité, ainsi que les itinéraires de déviation, sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise ALLEZ et CIE, en accord avec les services techniques communaux.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis à la gendarmerie, aux services de secours et à toutes les administrations intéressées.

Fait à GIGNAC, le 21/07/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

